

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Extrait de l'arrêté Préfectoral n° 2009-11-2781 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,
(...)
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont approuvées les cartes de bruit concernant les autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration et les principaux résultats de l'évaluation réalisée
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème à savoir:

11. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en t de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
12. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
13. une carte de type de B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
14. une carte de type C présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)
15. une carte de type C présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

ARTICLE 3 :

Ces cartes et le présent arrêté sont mis en ligne sur le site Internet de la préfecture: <http://www.aude.pref.gouv.fr> (Grands dossiers-la lutte contre le bruit).

Le présent arrêté est également consultable par le public à la préfecture de l'Aude, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société d'autoroutes du Sud de la France pour élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants et pour information aux présidents des EPCI et/ou communes concernés.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (DPPR – mission bruit) ;
- au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, les Sous-préfets territorialement compétents, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 29 septembre 2009
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
Pascal ZINGRAFF